

Les 40 préconisations du rapport

- 1.** La question du déploiement d'actions de prévention soit étroitement associée à la mise en place de ce futur circuit afin de l'inscrire dans une dimension holistique de la qualité de l'accueil du jeune enfant.
- 2.** Nécessité pour les assistantes maternelles de disposer d'interlocuteurs formés aux questions de repérage de la maltraitance et aidant à décrypter les situations problématiques (type référent maltraitance)
- 3.** L'effectivité des mesures de vérification des antécédents préalables à l'embauche
- 4.** La sensibilisation autour du circuit de recueil des alertes doit s'adresser à tous les acteurs et s'inscrire dans les modules de formation initiale et les plans de formations continues des professionnelles de la petite enfance ainsi que dans la communication autour de ce circuit. Les moyens dédiés doivent y être affectés.
- 5.** Au-delà de la construction d'un circuit des alertes dans les lieux d'accueil du jeune enfant, il convient de penser dans sa globalité la protection de l'enfant (maltraitance intrafamiliale et institutionnelle).
- 6.** Mieux sensibiliser les parents au repérage des indicateurs pouvant les alerter dans le comportement de leur enfant ou dans les pratiques professionnelles à observer.
- 7.** Offrir aux parents des canaux très identifiables et simples d'accès qui peuvent assurer des réponses sécurisées sur le plan de la confidentialité des échanges et en offrant des réponses qui s'appuieront sur des compétences techniques spécifiques à l'accueil du jeune enfant.
- 8.** Mieux porter le message que le repérage de la maltraitance dans les lieux d'accueil du jeune enfant est l'affaire de tous les professionnels et qu'il existe des canaux simples et accessibles pour émettre ses inquiétudes, celles-ci devant systématiquement être formalisées pour mieux identifier le phénomène et contribuer à sa prévention.
- 9.** Les supports de sensibilisation à l'attention des professionnels, doivent préciser le cadre juridique qui oblige à l'expression d'une alerte par un professionnel envers un enfant subissant de la maltraitance, ainsi que la protection dont ce professionnel bénéficie en tant que lanceur d'alerte.
- 10.** Harmoniser les contenus des fiches de recueil avec les éventuels formulaires en ligne qui seront mis à disposition des émetteurs d'une alerte afin de standardiser les éléments recueillis et de pouvoir ensuite les exploiter sous forme de données
- 11.** Concevoir un formulaire avec des champs bloquant et identifiant pour assurer une meilleure qualité des éléments recueillis donc exploitables. Viser une simplicité dans les éléments à recueillir pour ne pas freiner l'émetteur dans sa démarche.

12.Déployer de façon large ces supports de recueil des alertes auprès des têtes de réseaux nationales (associations de professionnels, gestionnaires...) et départementales (conseils départementaux, CAF, communes/ RPE ...).

13.Formaliser des procédures ad hoc dans les départements sur les phases de recueil et particulièrement de traitement qui ne doit plus être dans une zone grise. Ces procédures doivent graduer et critériser les interventions afin de prioriser les urgences et d'agir avec la réactivité nécessaire.

14.Organiser de manière pluridisciplinaire un traitement collectif des alertes pour affiner l'analyse des alertes et assurer la vigilance de plusieurs professionnels sur les situations.

15.La mission recommande la mise en place de mesures de protection par la proposition de soins à destination des enfants victimes, de soutien à destination de parents, d'orientation de ceux-ci pour accompagner les éventuels impacts des négligences ou maltraitements subies doivent être systématisées par les services de PMI et formalisées dans des procédures écrites.

16.La mission encourage le renforcement des interactions institutionnelles à travers le CDSF, des réunions techniques avec l'utilisation d'outils partagés pour identifier les suites données aux alertes, mais aussi les initiatives visant à encourager la participation de professionnels et des parents sur la qualité des prises en charge

17. La mission recommande la participation plus grande des usagers qui pourra ainsi renforcer le décloisonnement nécessaire entre les parties prenantes qu'elles soient institutionnelles ou représentant le grand public et l'asymétrie qui en découle.

18.Le circuit national des alertes. Ce circuit doit s'inscrire en complément des processus internes aux structures issus des protocoles prévus dans la réforme Norma

19. Le circuit doit être un circuit unique pour les émetteurs quelle que soit leur origine

20.Afin de favoriser son effectivité rapidement, le circuit doit s'appuyer sur des outils et institutions existants (au local sur le président du Conseil départemental et services dédiés, ainsi qu'au niveau national du SNATED-119, ce dernier apparaissant comme filet de sécurité national)

21.Les Conseils départementaux sont donc invités à renforcer ou créer un service ou un pôle au sein du département en charge du recueil des alertes (type cellule de recueil des alertes dans l'accueil du jeune enfant) et avec du personnel formé

22.La distinction entre agents en charge du circuit de recueil des alertes et agents chargés de l'organisation et de la mise en œuvre des plans de contrôle des EAJE et des assistantes maternelles apparaît comme souhaitable à condition que les moyens humains soient au rendez-vous

23.La formalisation et l'utilisation systématique d'outils est à organiser : fiche de recueil, accusé de réception, tableau de pilotage.

24. La mission recommande l'utilisation d'un tableur partagé avec les autres autorités, préfet et CAF du département susceptibles de connaître également des remontées d'incidents sur les mêmes endroits et professionnels.

25. La distinction entre les agents dédiés à l'évaluation de l'alerte et ceux dédiés aux mesures de contrôles nous apparaît nécessaire afin que dans la phase d'évaluation de l'alerte, les premiers échanges avec les professionnels (hors situations de grave danger) puissent faire l'objet d'un soutien des professionnels hors procédure de contrôle.

26. La mise à disposition des services de PMI doit pouvoir être systématique proposée (donc formalisée dans une procédure) afin d'assurer un suivi de l'enfant et d'orienter le cas échéant les parents vers des dispositifs de soutien à la parentalité

27. La proposition d'une orientation vers l'UAPED du secteur est souhaitable pour s'assurer du retentissement des maltraitances ou négligence envers l'enfant. Une articulation en ce sens entre les acteurs du secteur est à construire pour organiser au mieux cette orientation.

28. Le classement de l'alerte doit pouvoir être formalisé et motivé par les agents en charge de ce circuit afin de pouvoir, en cas de réitération d'une alerte portant sur le même professionnel ou le même EAJE, effectuer le RETEX nécessaire sur les raisons ayant conduit à ne pas donner de suites lors de la première alerte.

29. Les procédures de contrôles qui sont déclenchées après évaluation d'une alerte, doivent être rattachées de manière informatique aux alertes qui les ont éventuellement précédées et ce, de manière informatisée dans un tableau de pilotage en attente d'un SI dédié.

30. Les données statistiques doivent s'organiser tant au niveau départemental que national afin de pouvoir repérer certains phénomènes propres à développer des politiques de prévention (prévention du bébé secoué par exemple) ou des politiques de contrôles (auprès de certains gestionnaires par exemple).

31. Les moyens dévolus aux associations œuvrant dans le champ de la prévention des maltraitances doivent être renforcés

32. Les contrôles a priori des lieux d'accueil comme moyens de prévention des maltraitances doivent bénéficier des moyens adéquats.

33. L'animation de temps collectifs départementaux doit être développée pour créer une vraie dynamique de territoire.

34. La formalisation de charte de référentiels de bonnes pratiques doit être développée voire adossée au contrat de travail.

35. La formalisation d'outils répertoriant les types de comportements maltraitants, de conduites à tenir pour les rectifier est à encourager

36. Les démarches d'autoévaluation sont à déployer

37. En l'absence de SI dédié, il apparaît dans un premier temps que les Départements

puissent centraliser ce recueil au sein d'un service ou d'une cellule qui assurera la vigilance nécessaire au suivi des alertes et que les agents de ce service alimentent un tableau Excel dédié pour consigner leur activité

38.La nécessité d'assurer un accusé de réception à l'émetteur de l'alerte, suppose que les services départementaux se dotent d'un courrier type et s'assurent de l'envoi de celui-ci par un cochage dédié dans le tableur Excel

39.Il est préconisé une solution partenariale dans la gestion des données de flux entre les institutions par des outils partagés afin de servir de base au pilotage de la politique publique dans le département.

40.La remontée des données au niveau national est souhaitable via le canal de la DREES dans le cadre de l'enquête annuelle. Le pré-requis pour les alertes du jeune enfant est donc que les départements partagent une même définition des alertes